



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2018

Convocation du 7/06/2018

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 13/06/2018 à 19h00 en mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 4 Absents non excusés : 1 Vote par procuration : 1 Nombre de conseillers présents : 6</p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - FOIS Jean - Bertrand - HOUPERT- HAUDRY Philippe - DEISS Gabriel</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : APPEL Virginie – MANGIN Isabelle - ZIMMERMANN Bernard - BOURCY Suzanne</p> <p><u>ABSENTS NON EXCUSES</u> : POSSELT Jérôme.</p> <p><u>PROCURATION</u> : BOURCY Suzanne donne procuration de vote à ERNST Antoine</p>
--	---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM 28/2018

OBJET : travaux de fourniture et pose d'une borne de comptage eau au cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la difficulté de gestion technique du point d'eau situé au cimetière dont le robinet de coupure est très peu accessible. Ainsi pour éviter que celui gèle en hiver et génère une rupture de la conduite au dégel comme cela s'est passé cette année, il est nécessaire de poser une borne de comptage isolée dans l'enceinte du cimetière.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat des Eaux de Hellimer-Frémestroff.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la réalisation de ces travaux d'un montant de 1008,00 € HT,
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 29/2018

OBJET : Contrôle des poteaux d'incendie de la commune

Vu la loi n° 2011-525 du 15 mai 2011 et son article 77

Vu le décret n° 201-235 du 27 février 2015, le SDIS de la Moselle a dû mettre en place un règlement départemental extérieur contre l'incendie, assuré concernant entre autres les 24000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Considérant que jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux était réalisé par les pompiers du SDIS,

Considérant que compte tenu de la réglementation susvisée, qu'il faut désormais le mettre application, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement,

Considérant la délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2018 du Syndicat des Eaux de Hellimer/Frémestroff (SEHF), l'autorisant à prendre en charge, à compter de 2019, le contrôle des poteaux d'incendie des communes membres,

Considérant que cette prestation ne sera pas facturée par le SEHF aux communes, Monsieur le Maire propose de confier le contrôle des poteaux d'incendie de la commune au SEHF à compter du 1^{er} janvier 2019 avec un contrôle tous les 3 ans en conformité au nouveau règlement cité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier le contrôle des poteaux d'incendie au SEHF à partir de janvier 2019 avec un contrôle régulier qui s'effectuera tous les 3 ans.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DCM 30/2018

OBJET : Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'incendie d'Albestroff.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil syndical du SI de secours et de Lutte contre l'incendie d'Albestroff prise à l'unanimité le 13/04/2018,

Après explication du délégué,

Vu le projet des statuts modifiés comme ci-dessous :

Le Conseil Municipal après délibération :

- Valide la modification des statuts Se positionne pour le maintien du Syndicat Intercommunal de Centre de Secours et de Lutte contre l'incendie d'Albestroff.

Syndicat intercommunal de Secours et de Lutte contre l'incendie d'Albestroff

STATUTS

Article premier. – En application des articles L ;163-1 et suivants du Code des Communes, il est formé entre les communes de ALBESTROFF, BENESTROFF, ERSTROFF, FRANCALTROFF, GIVRYCOURT, GUINZELING, HONSKIRCH, INSMING, INSVILLER, KAPPELKINGER, LENING, LHOR, MARIMONT-lès-BENESTROFF, MOLRING, MONTDIDIER, MUNSTER, NEBING, NELLING, NEUVILLAGE, PETIT-TENQUIN, RENING, TORCHEVILLE, VAHL-lès-BENESTROFF, VIBERSVILLER, VITTERSBOURG, un syndicat qui prend la dénomination :

« Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'incendie d'ALBESTROFF et de sa Région »

Article 2. - Le syndicat a pour objet d'apporter une aide financière :

- pour l'entretien des extérieurs du Centre d'Intervention et de Secours d'Albestroff,
- pour d'autres aides financières ponctuelles,
- pour le remboursement des cotisations à l'Union Départementale et Fédération des Sapeurs-Pompiers dues par les Sapeurs-Pompiers du CIS d'Albestroff, ainsi que des deux Centres d'Intervention de Honskirch et Petit-Tenquin, rattachés au CIS d'Albestroff et au syndicat,
- à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Le syndicat est aussi appelé à être le représentant des communes vis-à-vis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Il collecte les cotisations dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle auprès des communes membres et procède à leur reversement au SDIS.

Article 3. - Le siège du syndicat est fixé à ALBESTROFF, en l'hôtel de Ville.

Article 4. – Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 5. – La contribution des communes au Syndicat est déterminée annuellement par le comité, au prorata de la population municipale de chaque commune adhérente.

Article 6. – Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les communes membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Comité élit parmi ses membres, le bureau composé de :

- Un Président,
- Deux Vice-Présidents,
- 8 Assesseurs.

Article 7. – La constitution, le fonctionnement et les attributions respectives du comité et du bureau sont réglés selon les modalités prévues aux articles du Code des Communes.

Article 8. Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la création et de l'objet du syndicat.

DCM 31/2018

Objet : Encaissement de chèque.

Monsieur le Maire présente la facture émise par la société Tous Ergo de 386,26 € correspondant à l'achat d'une rampe d'accès ERP et d'un carillon d'appel pour rampe d'accès PMR. Le maire informe le conseil municipal que le conseil de Fabrique de Léning accepte de prendre en charge cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte que le Conseil de fabrique de Léning prenne en charge cet achat
- Autorise le maire à encaisser le chèque de 386,26€ établi par le conseil de Fabrique.

DCM 32/2018

Objet : Annulation de titre concernant le loyer du mois de mars 2018 de Mr et Mme Sardo Kévin

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que Mr et Mme Sardo Kévin pour des raisons majeures indépendantes de leur volonté ont résilié le bail de l'appartement n° 2 de la résidence de l'Ecole.

Compte tenu qu'un nouveau locataire a été trouvé avant la fin du délai de la période de résiliation permettant donc de le relouer à partir du 01 avril 2018, le maire propose au conseil municipal et compte-tenu des circonstances, de réduire le loyer du mois de mars 2018 de 275€ soit la moitié du mois de mars en précisant que les loyers précédents ont été tous réglés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réduire de 275€ le titre 19/2018 émis le 28/02/2018 aux conjoints Sardo concernant le loyer de mars d'un montant de 550€
- Autorise le maire à faire une annulation du titre 19/2018 d'un montant de 275€ afin de solder le compte de Monsieur et Madame SARDO Kévin avec la trésorerie Sud Saulnois de Dieuze.

DCM 33/2018

Objet : Crédit Relais pour le préfinancement des subventions et du FCTVA

Le maire expose que la trésorerie pour financer le programme de travaux d'investissement 2018 ne sera pas suffisante compte tenu que le FCTVA et les subventions liés à ces dossiers ne seront pas versés sur ce m^e exercice. A cet effet, il est nécessaire pour assurer le paiement des entreprises de recourir à un crédit relais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de diverses banques et avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De contracter un crédit relais « Préfinancement des subventions et du FCTVA » auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :
 - Montant du prêt : 250000€
 - Durée : 2 ans
 - Taux fixe : 0,45%
 - Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé, payable à la signature
 - Remboursement du capital : in fine
 - Paiement des intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
 - Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
 - De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement

prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre du Crédit Mutuel
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes

DCM 34/2018

Objet : Attribution Marché Est Réseau concernant les travaux d'effacement des réseaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux d'effacement de réseaux dans la rue de la Gare.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2/05/2018 pour l'ouverture des 2 enveloppes reçues.

Après analyse et classement selon les critères d'attribution définis, la CAO propose de retenir l'entreprise EST RESEAUX - ZI Maisons rouges -14 rue de l'Europe - 57370 PHALSBOURG.
Montant du marché : 64573,70€ H.T

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise EST RESEAUX,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

DCM 35/2018

Objet : Démolition de la partie impactée par la procédure de risque de l'immeuble Ticon

Le maire expose qu'une procédure de péril a été initiée concernant la partie sud/ouest de l'immeuble Ticon dont la commune est à présent propriétaire suite à une cession à l'euro symbolique des 5 héritiers.

En effet le toit est entrain de s'effondrer suite à l'écroulement de 2 murs ; ceci représente un réel danger et en cas d'accident la responsabilité du maire ainsi que celle de la commune est directement engagée. Les récents épisodes météorologiques violents ont encore accentué la dégradation de cet immeuble.

A cet effet, le maire propose la démolition, l'évacuation des déblais et la sécurisation des lieux de la partie évoquée ainsi que de l'abri situé au fond du jardin en confiant les travaux à l'entreprise SA Sibille de Neufvillage pour un montant global de 7485€ ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Sibille
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes

DCM 36/2018

Objet : Cession de l'immeuble Ticon

Le Conseil municipal consent à la cession du bien situé à LENING (57670) au 21, rue Principale cadastré Section E n° 623/245 d'une contenance de 663 m² au profit de la SCI Sibille avec siège social au 66 Grand Rue à Sarralbe moyennant le prix de 8 000,00 €.

La cession est soumise à un cahier des charges que l'acquéreur doit s'obliger à respecter dans

l'acte authentique de vente, savoir :

- l'acquéreur s'engage dans un délai de 20 mois à réaménager ou édifier un immeuble locatif composé de 2 appartements. Dans le cadre de ces travaux il assurera si nécessaire le traitement de la mise hors d'eau du pignon mitoyen à ses frais ; les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art et s'inscrivent dans une volonté de redynamiser le centre du village.

- en cohérence avec le Règlement Municipal des Constructions en cours d'élaboration, la construction devra être accolée à la maison en amont pour conserver l'aspect architectural de cette lignée de maisons accolées ; un retrait de 3 mètres maximum est néanmoins autorisé.

En cas de non respect du cahier des charges susvisé, la cession pourra être résolue par décision de la Commune notifiée à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans ce cas l'intéressé aura droit à une indemnité de résolution qui sera calculée comme suit :

1. Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix total de la cession tel qu'il a été défini par la commune, déduction faite de 15% à titre de dommages et intérêts forfaitaires.
2. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une part égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre utilisée.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire.

Tous les frais seront à la charge de la société tendresse

Les privilèges et hypothèques ayant grevés l'immeuble du chef de l'acquéreur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier :

1. Du droit à la résolution,
 2. D'une restriction au droit de disposer et ce pour garantir au vendeur l'application des dispositions susvisées relatives à l'obligation de rénovation ou de construction, au délai de construction, à la nature du bien à édifier et au respect des contraintes urbanistiques
- Il est dès à présent consenti tout pouvoir à tout employé de l'Etude notariale de Puttelange aux Lacs, (Moselle) à l'effet d'au nom et pour le compte de la Commune :
- Intervenir à tout acte de prêt destiné à financer le prix de vente des parcelles, objet des présentes, et la construction ou la rénovation à y réaliser, et tout acte de prêt de substitution du crédit originaire,
 - Renoncer aux termes dudit acte au droit à la résolution et à la restriction au droit de disposer au profit du prêteur et ce, jusqu'à la date d'effet de l'inscription hypothécaire
 - Consentir aux termes dudit acte de prêt à ce que les inscriptions prises au profit de la Commune de Léning (Moselle) soient primées par les inscriptions requises au profit du prêteur.
 - Consentir à la cession d'antériorité de l'intégralité des droits inscrits au profit de la Commune de Léning (Moselle) au bénéfice de ou des inscriptions à prendre au profit du prêteur et réitérer ces cessions d'antériorité et renonciation dans tout acte qu'il appartiendra.

La radiation de ces deux inscriptions au Livre Foncier pourra être requise sur simple présentation d'un certificat de non opposition à la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de céder selon les conditions citées ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes

DCM 37/2018

Objet : Virement de crédit

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le budget 2018 comme ci-dessous

Section D'investissement - dépenses :

- Chapitre 020 – dépenses imprévues : - 550,00 €
- Chapitre 16 – article 165 – dépôts et cautionnements reçus +550,00€
- Chapitre 10 - compte 103 : + 5 300,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 38/2018

Objet : Désignation d'un Délégué Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'incendie d'Albestroff.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le délégué titulaire de la commission du syndicat intercommunal de Secours et de Lutte contre l'incendie d'Albestroff, désigné lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de désigner un autre délégué titulaire.
- Nomme Monsieur ERNST Antoine, maire de la commune comme délégué titulaire auprès du syndicat intercommunal de Secours et de Lutte contre l'incendie d'Albestroff.
- Charge celui-ci d'informer le syndicat intercommunal de Secours et de Lutte contre l'incendie d'Albestroff de ce changement.

DCM 39/2018

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre travaux de ravalement murs intérieurs église

Le maire donne lecture du courrier du Conseil de Fabrique de l'Eglise qui dans le cadre de leur projet de restauration et de ravalement des peintures des murs intérieurs, sollicite la commune pour assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi du chantier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la commune assure la maîtrise d'œuvre
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes et d'organiser la consultation des entreprises

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire, Antoine ERNST.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.